



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **JEUDI DIX HUIT AVRIL**
Présents : **13** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : **17** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
Votants : **14** sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 AVRIL 2024**

Présents : BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, ~~AUTIN Martine~~, ~~RENAUDIN Didier~~, BLAIS Céline, JEUNESSE André, ~~GAGNADRE Josselyne~~, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas, ~~RENAUDIN Didier~~, GAGNADRE Josselyne, AUDEBERT Délizia.

Absents ayant donné pouvoir : AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques

Secrétaire de séance :
MOTARD Daniel

DE 031-2024/04-006 CONVENTION SDEER CHEMIN DE SABLE - GENIE CIVIL

Le maire rappelle qu'il a été décidé de procéder à la requalification du Chemin de Sable, avec création de cheminement doux et dissimulation des réseaux. Les renouvellements de canalisation d'eau potable sont en cours et il convient d'engager maintenant les travaux d'enfouissement de réseau. En préalable aux travaux d'enfouissement il est nécessaire de mandater le SDEER par convention pour la réalisation des travaux de génie civil et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

| DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE | |
|---|-------------------------|
| Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N° | 017-211701552-2024..... |
| Date de l'accusé de réception préfecture | |
| Délibération affichée le | lundi 29 avril 2024 |
| Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD | |

Hôtel de Ville

**CONVENTION POUR LA RÉALISATION
DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL ANNEXE**

Commune de ÉTAULES

Dossier n° GC155-1000

Génie civil annexe Télécom - chemin de Sable



Entre

La **COMMUNE** de ÉTAULES, représentée par son Maire, Monsieur Vincent BARRAUD, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

par la délibération du

ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

Et

Le **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME (SDEER)**, représenté par Monsieur Jean-Luc FOURRÉ, 2^{ème} Vice-président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par arrêté de Monsieur François BRODZIAK, Président, en date du 26 octobre 2020,

ci-après désigné « le SDEER »,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET.

En application de l'article 2 (II) de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la Commune, maître de l'ouvrage, confie au SDEER la réalisation des travaux de génie civil annexes suivants :

Dossier GC155-1000 - Génie civil annexe Télécom - chemin de Sable

pour un montant de **16 104,31 € (TTC)**.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 : CHOIX DE L'ENTREPRENEUR.

L'entrepreneur chargé de réaliser les travaux est le titulaire du lot géographique dans lequel est située la Commune, titulaire désigné à l'issue de procédure d'appel d'offres conduite par le SDEER.

ARTICLE 3 : PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LE SDEER.

Pour l'exécution des missions confiées au SDEER, celui-ci sera représenté par M. François-Annet de FERRIÈRES, Directeur, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du SDEER pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes passés par le SDEER, celui-ci devra indiquer qu'il agit au nom et pour le compte de la Commune.

| DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE | |
|---|----------------------------|
| Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N° | 017-211701552-2024..... |
| Date de l'accusé de réception préfecture | |
| Délibération affichée le | lundi 29 avril 2024 |
| Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD | |

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242

etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DU SDEER.

La mission du SDEER porte sur les éléments suivants :

- Contrôle des devis
- Suivi des travaux
- Gestion financière et comptable
- Gestion administrative
- Actions en justice

et, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 5 : ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ET RECETTES. MODE DE FINANCEMENT.

Il n'est pas demandé à la Commune de versement d'acomptes au cours de la réalisation du chantier.

Toute subvention perçue en capital par la Commune fait l'objet d'un remboursement au comptant au SDEER.

A ce titre, la Commune s'engage à communiquer au SDEER le plan de financement comportant notamment les subventions dont elle est bénéficiaire.

Pour le complément (dépense globale diminuée des subventions perçues en capital), la Commune opte pour un remboursement :

- unique après travaux.
- en annuités, sans intérêts ni frais.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE.

La Commune peut demander à tout moment au SDEER la communication de toutes pièces et contrats concernant l'opération.

Pendant toute la durée des travaux, à la demande de la Commune, le SDEER lui remettra un compte rendu de l'avancement de l'opération.

En fin de mission, le SDEER établira et remettra à la Commune un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE.

La Commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Le SDEER devra donc laisser libre accès aux représentants de la Commune à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier.

Toutefois, la Commune ne pourra faire ses observations qu'au SDEER et en aucun cas au titulaire du contrat passé par celui-ci.

ARTICLE 8 : MISE À DISPOSITION DE L'OUVRAGE.

À l'issue de sa construction, l'ouvrage est mis à la disposition de la Commune.

ARTICLE 9 : REMUNÉRATION DU SDEER.

Sans objet.

ARTICLE 10 : PÉNALITÉS APPLICABLES AU SDEER.

| DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE | |
|---|-------------------------|
| Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N° | 017-211701552-2024..... |
| Date de l'accusé de réception préfecture | |
| Délibération affichée le | lundi 29 avril 2024 |
| Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD | |

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr

En cas de manquement du SDEER à ses obligations, celui-ci ne sera soumis à aucune pénalité de la part de la Commune.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION.

Si le SDEER est défaillant, la Commune peut, après mise en demeure infructueuse, résilier la présente convention sans indemnité ni pénalité pour le SDEER.

Dans le cas où la Commune ne respecte pas ses obligations, le SDEER peut résilier la présente convention sans indemnisation pour la Commune.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du SDEER, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de réalisation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise les mesures conservatoires que le SDEER doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique également le délai dans lequel le SDEER doit remettre l'ensemble des dossiers à la Commune.

ARTICLE 12 : CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE.

Le SDEER pourra agir en justice pour le compte de la Commune jusqu'à mise de l'ouvrage à la disposition de la Commune. Le SDEER devra, avant toute action, demander l'accord de la Commune.

Toutefois, aucune action en matière de garantie décennale n'est du ressort du SDEER.

ARTICLE 13 : LITIGES.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

A ÉTAULES, le
Pour la Commune,
le Maire

A SAINTES, le
Pour le SDEER,
le 2^{ème} Vice-président

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR,

- **MANDATE le SDEER pour la réalisation des travaux de génie civil chemin de Sable**
- **AUTORISE le maire à signer la convention annexée**



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

| DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE | |
|---|-------------------------|
| Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N° | 017-211701552-2024..... |
| Date de l'accusé de réception préfecture | |
| Délibération affichée le | lundi 29 avril 2024 |
| Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD | |

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242
etaules@mairie17.com ■ www.mairie-etaules.fr